



## **Position française sur la stratégie UE 2020**

Pour renforcer le rôle de leader de l'Union Européenne et lui donner les moyens de tenir pleinement son rang au niveau international, il faut répondre aux défis de la crise tout en posant les fondements du modèle de croissance durable de demain : c'est l'enjeu de la stratégie UE 2020, qui doit articuler croissance économique, préservation du modèle social européen et protection de l'environnement.

Les coordinateurs nationaux de la Stratégie de Lisbonne ont initié, le 5 décembre 2008 à Paris puis le 22 avril 2009 à Prague, la réflexion sur les objectifs fondamentaux à poursuivre après 2010 et sur les moyens de renforcer la gouvernance de la Stratégie économique de l'UE.

Dans la continuité de ces réunions, la France veut exprimer sa vision d'une Europe puissante et active, consciente de ses intérêts et de ses responsabilités dans la mondialisation.

### **- Un constat largement partagé : l'Europe doit tout faire pour que l'économie européenne sorte plus forte de la crise**

La France partage le constat que l'Union européenne doit se doter d'une nouvelle stratégie économique pour la décennie qui vient. Elle doit élaborer cette nouvelle stratégie en tirant sans complaisance les leçons des succès et des échecs de la stratégie définie en 2000 à Lisbonne pour la décennie qui s'achève. Cette nouvelle stratégie doit avoir pour impératif la nécessité de tout mettre en œuvre pour favoriser une croissance européenne durable la plus forte possible. L'Europe doit rester, au XXI<sup>e</sup> siècle, un lieu privilégié de productions et d'innovations au service d'une prospérité partagée.

Cette vision se fonde sur un effort collectif qui doit permettre à l'Union européenne de répondre aux attentes des citoyens : une Europe forte, moderne et innovante, une Europe qui les protège face à la crise, préserve et crée des emplois de qualité, une Europe qui leur donne les moyens de vivre dignement, de s'épanouir dans leurs métiers et d'en changer facilement s'ils le souhaitent. Cet effort d'imagination doit également passer par un travail de fond sur la réforme des instruments de mesure de la performance économique et du progrès social et environnemental.

Le bilan de la stratégie de Lisbonne après 10 ans de mise en œuvre doit être dressé. Le constat est clair ; les objectifs n'ont été que partiellement atteints et les efforts consentis n'ont pas porté tous les fruits escomptés malgré certaines réussites. La stratégie a permis de nombreux progrès dans le travail européen, souvent méconnus et invisibles aux yeux du citoyen. Elle a été un facteur de rapprochement entre les Etats membres malgré les différences culturelles, sociales et politiques qui les séparent. Le développement de la coordination et de l'apprentissage mutuel a permis une meilleure compréhension des systèmes nationaux et une amélioration qualitative du travail collectif. Les efforts de collaboration entre les Etats membres et, entre les Etats membres et les institutions européennes doivent être renforcés et approfondis.

Dans la période de crise que nous traversons, l'enjeu est clair : notre économie européenne est handicapée par une croissance structurellement trop faible et par le vieillissement démographique ; dans ce contexte marqué également par la concurrence avec les économies émergentes, l'Europe doit tout faire pour rechercher de nouvelles sources de croissance, fondées sur l'économie de la connaissance et la croissance verte, et veiller à ce que cette croissance soit au service d'une plus grande cohésion sociale, traduisant ainsi l'exigence d'une véritable solidarité entre les peuples européens.

L'économie européenne sortira profondément transformée de la crise. Celle-ci montre la nécessité de repenser notre modèle de croissance pour promouvoir un financement plus équilibré de notre économie, penser les métiers du futur pour faire de l'Europe un site de production performant au XXIe siècle et jouer un rôle décisif dans la mondialisation.

Pour réaliser ces objectifs, une contribution plus grande de l'Union européenne est indispensable. La stratégie UE 2020 doit inclure des **initiatives communautaires fortes et concrètes**. Il y a en effet un réel besoin d'Europe.

- **L'Europe doit disposer d'une véritable stratégie économique, qui ne doit pas se résumer à un programme rigide mais doit être fondée sur quelques objectifs de base et sur un pilotage souple et réactif assurant une coordination effective des politiques économiques.**

Au-delà des insuffisances de la stratégie de Lisbonne, l'Union européenne a souffert de l'absence d'un pilotage vraiment coordonné des politiques économiques. Cette absence était néfaste pour l'ensemble de l'Europe en période de croissance, car elle empêchait de tirer pleinement partie nos atouts et favorisait une approche étroitement nationale d'un enjeu européen. Elle aurait pu être mortelle face à la crise. Si l'Union européenne a pu tenir face au choc si brutal de la crise financière de 2008, c'est d'abord parce qu'elle y a réagi de façon coordonnée, en définissant une « boîte à outils » commune et en poursuivant, depuis lors, une coordination étroite des actions nationales et européennes face à la crise. Sur le fond, la crise a démontré la nécessité d'avoir une approche plus large de l'appréciation de la situation économique : se fonder sur des critères se limitant à la situation budgétaire et à l'inflation s'est révélé tout à fait insuffisant pour apprécier la réalité de la situation économique et les conséquences à en tirer.

Il est indispensable de tirer toutes les leçons de cette situation.

Un pilotage économique coordonné est indispensable entre les Etats ayant la même monnaie et est souhaitable entre les Etats qui constituent le marché intérieur. Il doit être fondé sur les objectifs communs définis pour l'horizon 2020 et s'adapter à l'évolution de la situation économique en Europe et dans le monde pour permettre d'adapter constamment les actions des Etats membres comme des institutions européennes. En effet, s'il est souhaitable de se tenir à quelques objectifs essentiels, ce n'est qu'en se montrant flexible, réactive et inventive que l'Union européenne parviendra à tirer pleinement partie de ses atouts.

C'est au Conseil européen qu'il doit revenir, en étroite liaison avec la Commission et avec les instances concernées du Conseil, de piloter la stratégie économique de l'Union. C'est à lui qu'il appartient d'arrêter les objectifs de long terme de la stratégie économique européenne et d'assurer le pilotage régulier de son exécution en fonction de l'évolution de la situation économique.

- **Un contenu à préciser et renforcer, en particulier sur les politiques communes de l'Union européenne**

La France souhaite que la future stratégie UE-2020 **accorde davantage d'importance aux actions européennes qui aideront effectivement à améliorer** la croissance et l'emploi.

Cela suppose que la nouvelle stratégie soit renforcée, par rapport à la stratégie actuelle, sur les volets suivants :

### **1. La nouvelle stratégie doit comporter un pilier européen fort et opérationnel**

La coordination des politiques nationales en faveur de la croissance et de l'emploi est certes essentielle, mais elle ne suffira pas, compte tenu de l'importance des moyens et compétences transférés aux instances européennes. La nouvelle stratégie devra donc aussi **définir la façon dont chacune de nos politiques européennes contribue aux objectifs de croissance et d'emploi, et assurer une meilleure cohérence de ces politiques entre elles**. La Commission européenne a reconnu elle-même l'importance de ces deux piliers, national et européen, dans son document de travail sur UE 2020 adopté le 24 novembre dernier, et nous nous en félicitons. Le Conseil ECOFIN a adopté des conclusions dans le même sens. Il faut maintenant en tirer les leçons pour le contenu et la gouvernance de la stratégie. Ce **volet européen** devra faire chaque année l'objet d'une évaluation approfondie, au même titre que les « programmes nationaux de réforme » présentés par les Etats membres. Cette approche doit valoir autant pour les politiques internes que pour les politiques externes de l'Union.

Les politiques communautaires peuvent avoir un effet majeur sur la croissance. Pour ne citer que trois exemples : l'approfondissement du marché intérieur qui passe aussi par une action vigoureuse pour renforcer l'application uniforme des normes européennes qui assurent son bon fonctionnement et pour combler les lacunes lorsqu'il en existe, est un élément clé de la stratégie économique et sociale européenne, ce qui souligne l'importance de la mission confiée par le Président de la Commission à Mario Monti. De la même manière, seule la politique commerciale commune peut agir en faveur de nos entreprises pour ouvrir les marchés des pays tiers et assurer ainsi un plein respect du principe de réciprocité. Enfin, toutes les politiques communautaires doivent être mises à contribution comme les programmes communautaires de recherche et d'innovation, qui ne représentent certes qu'une petite partie de l'effort budgétaire européen global en la matière, mais ont un effet démultiplicateur et incitatif majeur pour les politiques nationales de recherche.

**Il est également essentiel d'assurer une plus grande cohérence des politiques communautaires entre elles, de façon à renforcer la contribution concrète de ces politiques à la poursuite des objectifs de la stratégie.** Les interactions entre chaque dimension de la nouvelle stratégie devraient être mieux prises en compte dans la définition des politiques communautaires, dès le stade des propositions de la Commission, en complément de la mise en œuvre de leurs réformes par les Etats membres.

Certains sujets sont particulièrement emblématiques de la nécessité d'une cohérence générale plus forte des politiques communautaires au service de la croissance et de l'emploi. Le traitement des **services d'intérêt général**, et la question spécifique des services sociaux d'intérêt général au niveau européen, est ainsi par exemple abordée par de très nombreux volets de l'action communautaire, en particulier les politiques sociales, la politique de cohésion, les politiques de la concurrence et du marché intérieur, sans qu'apparaisse clairement la cohérence de ces différentes approches. S'agissant plus particulièrement des services sociaux d'intérêt général, la nouvelle stratégie doit chercher une plus grande cohérence des interventions communautaires et une meilleure complémentarité avec les interventions au niveau national. Le nouveau contexte juridique et politique créé par l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne devrait favoriser une telle orientation.

De même tout projet d'initiative concrète dans le domaine des **véhicules « décarbonés »** appelle une programmation adéquate de la recherche, un accès au financement simplifié, une politique

d'innovation ciblée, une normalisation adaptée afin de permettre le développement et la circulation de ces véhicules dans le marché intérieur.

## **2. La nouvelle stratégie doit comporter une véritable politique industrielle européenne**

C'est un aspect fondamental car seules les instances européennes peuvent aider à dégager des éléments d'intérêt commun pour de grands enjeux industriels d'avenir. Elles seules peuvent par exemple définir une stratégie, au profit d'un secteur donné, mettant en cohérence les politiques européennes dans le domaine de la normalisation, du marché intérieur, du commerce extérieur, de la concurrence, de la recherche et de l'innovation. A ce titre, les travaux menés récemment par la Commission avec les industriels européens des secteurs chimique, électrique, électronique ou automobile mériteraient un suivi concret et opérationnel. Un travail de mise en cohérence des différents volets de l'action européenne pour développer certains secteurs qui impliquent un investissement important apparaît essentiel (c'est notamment le cas des industries de réseau).

Plus généralement, il convient **d'entrer pleinement dans un modèle de croissance verte capable de répondre au défi du développement durable, notamment celui du changement climatique**. Cela exige d'anticiper les besoins à venir (recherche, innovation et investissements dans le recrutement et la formation de personnel qualifié), de développer des standards environnementaux élevés et de renforcer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Ce modèle de croissance doit s'appuyer sur un **effort européen accru en faveur de la recherche et de l'innovation, et sur un marché intérieur efficace**.

**Le développement d'un agenda numérique ambitieux peut être également un élément clé de la recherche de nouvelles sources de croissance.**

### *a. Une stratégie européenne industrielle durable*

L'affirmation d'une **stratégie européenne industrielle forte et durable** offrira d'immenses possibilités pour les entreprises européennes en termes de développement de nouveaux produits et d'accès à de nouveaux marchés en forte croissance, et permettra la création d'un nombre important « d'emplois verts ». Pour faciliter les évolutions indispensables, différents leviers d'action devront être mobilisés de manière convergente : identification et lancement de projets communs dans les secteurs prioritaires pour la compétitivité de l'Europe, soutien de la recherche et de l'innovation, stimulation de la demande et information des consommateurs, formation, normalisation... Il s'agit de placer l'Europe à la pointe de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, faiblement consommatrice de ressources et d'énergie, et de mettre l'accent, notamment au travers du plan européen pour l'innovation, sur les secteurs d'avenir porteurs de croissance comme : les éco-industries, la production d'énergies renouvelables, notamment les énergies marines ; les nanotechnologies, les biotechnologies, la chimie verte, le stockage d'énergie, les réseaux énergétiques intelligents ; le captage ; le stockage et l'utilisation du CO<sub>2</sub> ; l'efficacité énergétique dans les bâtiments, les transports (cf. développement des avions verts de seconde génération prévu dans le cadre du programme Clean Sky) et les procédés industriels ; le recyclage et la valorisation des déchets ; les technologies de l'information et de la communication ; l'agroalimentaire ; les transports et les technologies spatiales, les industries créatives et culturelles. A titre d'exemple, une initiative en faveur du véhicule électrique paraît ainsi essentielle. A ce sujet, l'UE devrait davantage s'impliquer pour orienter le travail des organismes de normalisation et favoriser l'émergence au niveau européen de batteries interopérables.

D'une manière générale, il est essentiel d'assurer le suivi des initiatives sectorielles de la Commission européenne (Cars 21, Electra, stratégie pour l'industrie chimique...) et d'en élargir le champ. L'excellence dans ces secteurs sera un atout que les entreprises européennes pourront faire valoir dans la concurrence internationale.

Il est nécessaire de mettre en place effectivement une véritable **politique européenne de l'énergie, plus intégrée** et qui contribue à la lutte contre le changement climatique, garantisse la compétitivité

des économies européennes et la disponibilité d'une énergie abordable, et renforce la sécurité d'approvisionnement de l'Union, dans le cadre d'une approche stratégique de ses relations avec les grands partenaires, pays fournisseurs et de transit. Dans ce domaine, des mesures incitatives de financements, publics ou privés devraient être encouragées, pour favoriser la diversification des sources d'énergie ainsi qu'en matière de recherche et développement. Les mesures de promotion de l'efficacité énergétique, qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la politique européenne de l'énergie, sont également à privilégier.

La politique européenne des transports doit également pleinement intégrer l'objectif de lutte contre le changement climatique et d'une économie sobre en carbone, en développant des transports durables intégrant la nécessité du report modal et fondés sur des technologies intelligentes.

La réponse au **défi du changement climatique** passe par la conclusion d'un accord international juridiquement contraignant et satisfaisant sur le fond en s'appuyant sur l'accord trouvé à Copenhague. Cet accord doit poser les bases d'une coopération mondiale contribuant à la croissance et au développement durable de tous les pays et comporter des engagements ambitieux, dans le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées. L'Union européenne a donné l'exemple avec l'adoption d'un ambitieux paquet climat-énergie cohérent avec les recommandations du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). Par ce paquet, l'Union a également reconnu l'importance d'assurer un terrain de concurrence équitable pour les secteurs économiques les plus exposés à la concurrence internationale. A la lumière du contenu de l'accord international, elle devra veiller à examiner et prendre les mesures appropriées pour faire face au risque de dumping écologique, notamment en mettant en place un mécanisme aux frontières visant les pays qui ne joueraient par le jeu de la lutte contre le changement climatique, dans des conditions compatibles avec les règles de l'OMC, conformément à ce que la Commission avait proposé en janvier 2008 et qui avait été approuvé par le Conseil européen de décembre 2008 dans le cadre du paquet énergie-climat.

*b. Une politique européenne plus efficace dans le domaine de la recherche et de l'innovation*

***Investir mieux et davantage dans le capital humain, la recherche et l'innovation.***

L'investissement dans la recherche, le développement et l'innovation est un facteur clef pour maintenir la prospérité et la compétitivité de l'Europe : l'objectif de 3 % du PIB consacré à l'effort de R&D doit demeurer au centre de nos efforts et de nos priorités. Un accent fort doit être mis sur la part prépondérante que doit atteindre l'investissement privé au sein de cet objectif.

L'effort commun de l'Union et des Etats membres au service de **la pleine réalisation de l'Espace européen de la recherche** doit être poursuivi. Dans le cadre du processus de Ljubljana, la politique européenne en matière de recherche devrait continuer à être orientée vers la mise en œuvre de la « vision 2020 », au travers de l'objectif d'excellence de la recherche européenne, de la mobilité des chercheurs, ainsi que d'une gouvernance efficace, qui doit permettre la coordination des efforts de recherche nationaux au niveau européen, notamment grâce à la programmation conjointe.

Les programmes conjoints constituent en effet une réponse particulièrement prometteuse au problème de fragmentation dont souffre la recherche en Europe. Ils devront être orientés vers la réponse aux grands défis auxquels l'Europe est confrontée, à l'instar de l'initiative pilote impulsée par la France sur les maladies dégénératives dont Alzheimer, afin de mettre la politique de R&D au service des citoyens, de la société et de l'économie européenne. Parmi ces défis, peuvent être cités le changement climatique, la santé et le vieillissement, l'énergie durable, la sécurité et l'alimentation.

L'Institut européen d'innovation et de technologie devrait également jouer un rôle important dans ce contexte. Au-delà de la mise en œuvre des premières « communautés de la connaissance et de l'innovation » qui viennent d'être sélectionnées par le comité directeur, il conviendra de pérenniser cette nouvelle institution et de lui donner les moyens de son développement, en bonne articulation avec les autres programmes de l'UE.

### ***Faire évoluer les programmes-cadre de recherche et de développement.***

Malgré sa part limitée dans l'ensemble des dépenses de recherche de l'Union européenne, le PCRD reste un instrument fondamental d'impulsion et de structuration de l'espace européen de la recherche, qui doit porter de manière équilibrée sur l'ensemble du spectre de la science et la technologie, depuis la recherche la plus fondamentale (avec notamment le Conseil européen de la recherche) jusqu'à la recherche la plus proche des applications industrielles (avec par exemple les initiatives technologiques conjointes). Afin de jouer pleinement ce rôle, le PCRD devra cependant évoluer en favorisant la simplification des procédures et l'excellence des projets, à l'instar du Conseil européen de la recherche. Cette évolution suppose également d'examiner le mode approprié de gestion du PCRD ainsi que la définition du mandat qu'il convient de lui donner (quelques thématiques devraient être choisies de manière prioritaire). Enfin, son articulation avec la programmation conjointe devrait également être mieux définie. Plus largement, il ne faut pas exclure d'introduire des éléments spécifiques dans les règles horizontales régissant le financement ou le recrutement.

L'action de la l'UE doit être mieux articulée avec les initiatives qui sont menées dans les Etats membres, ce qui passe notamment par l'élaboration d'agendas stratégiques et intégrés de recherche au niveau européen, en réponse aux grands défis de société, dont le PCRDT pourrait contribuer à financer la mise en œuvre.

En outre, les conditions de mise en œuvre du PCRD doivent être revues pour simplifier très significativement les moyens d'accès et participation des organisations publiques et des entreprises, en particulier des PME. La complexité des règles et des procédures atteint en effet aujourd'hui un stade critique et constitue un obstacle majeur à la mobilisation de l'ensemble de la communauté scientifique et industrielle. De ce point de vue, faciliter l'accès au financement européen, en particulier en provenance des fonds communautaires et de la BEI, pour les pôles de compétitivité et pour les PME apparaît comme un élément essentiel

Les efforts réalisés dans l'évaluation de l'impact de ces PCRDT à la fois en termes socio-économiques et en termes de structuration de la recherche européenne doivent être poursuivis.

### ***Créer un environnement favorable à l'innovation.***

Les initiatives visant à promouvoir un environnement stable et porteur pour les entreprises sont indispensables à la dynamisation des économies européennes. Cela passe par une concurrence régulée, un meilleur accès aux financements (notamment par une mobilisation optimale des instruments européens de capital risque), le renforcement du cadre européen de la protection de la propriété intellectuelle, que favoriserait la mise en place du brevet communautaire et d'un système unifié de règlement des litiges en matière de brevets. L'utilisation de politiques d'achat public dynamiques et cohérentes doit aussi stimuler l'innovation et la diffusion des technologies innovantes.

Pour pouvoir affirmer son avantage concurrentiel, l'UE doit se fixer des objectifs plus ambitieux en matière d'innovation et de valorisation de cette dernière. Dans cette perspective, l'émergence d'universités, de centres de recherche et de pôles de compétitivité européens de taille mondiale basés sur le triangle de la connaissance (recherche-entreprises-formation) doit devenir réalité. Le défi pour l'Union européenne est de proposer un cadre attractif à la localisation sur son territoire de pôles d'excellence pour favoriser l'émergence et le développement de clusters de taille mondiale, instaurer des écosystèmes de l'innovation et faciliter le financement de ces clusters sur la base de l'excellence.

L'UE doit également renforcer son attractivité en matière de création d'entreprise et de développement des jeunes entreprises innovantes. Les politiques publiques doivent donc être attentives au cas des petites et moyennes entreprises (PME) qui sont porteuses d'innovations radicales susceptibles de créer de nouveaux marchés, et à terme un grand nombre d'emplois dans de nouvelles activités. Malgré des progrès récents, en particulier à la suite de l'adoption du Small Business Act européen, une stratégie de soutien encore plus ambitieuse aux PME et à leur développement doit être mise en œuvre. Ainsi la question de l'accès des PME aux marchés publics doit être reposée. De nombreux pays et en premier lieu les Etats-Unis ont adopté des dispositifs pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

La stratégie européenne pour l'innovation doit faire évoluer les financements vers des projets plus proches du marché et faire émerger une définition suffisamment large de l'innovation, incluant l'innovation non technologique. Il convient de concentrer les financements communautaires sur un nombre limité de secteurs stratégiques.

***Accentuer et accélérer les efforts de formation et promouvoir une éducation de qualité pour tous.***

L'éducation et la formation tout au long de la vie sont les moteurs de la société de la connaissance et constituent la base du triangle de la connaissance (éducation/recherche/innovation). Elles représentent donc un investissement clé pour l'avenir.

A ce titre, il est essentiel d'assurer la maîtrise par tous les jeunes d'un solide socle commun de connaissances et de compétences, d'accroître la mobilité des apprenants et des enseignants, de renforcer le multilinguisme et d'approfondir la coopération éducative européenne.

Dans cette perspective, il convient de renforcer un véritable espace européen de la connaissance :

- développer l'espace européen de l'enseignement et de la formation professionnels – qui est appelé à jouer un rôle central en situation de crise et dont les outils sont désormais en place : crédits transférables d'apprentissage « ECVET », Cadre européen d'assurance qualité, Cadre européen de qualifications... ;
- intensifier la coopération scolaire européenne, afin de doter tous les jeunes de compétences de base, de leur assurer une formation initiale de qualité et de réduire le décrochage scolaire ;
- élargir l'espace européen de l'enseignement supérieur, en mettant notamment en place des outils de transparence et de comparaison des formations proposées aux étudiants, telle que la « cartographie des excellences européennes » qu'élabore actuellement le projet-pilote CHERPA-Network. Dans le cadre du processus de Bologne, l'Union doit également pleinement appuyer l'objectif convenu le 29 avril 2009, à la conférence ministérielle de Louvain, qu'« en 2020, au moins 20 % des diplômés de l'espace européen de l'enseignement supérieur devront avoir bénéficié d'une période d'étude ou de formation à l'étranger ». Dans le cadre de l'Union européenne, cet objectif pourrait être assorti d'objectifs intermédiaires plus avancés et d'indicateurs de mobilité plus fins.

A cet égard, le programme d'action dans les domaines de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et le programme Jeunesse, qui constituent des instruments privilégiés de la mobilité européenne et de la construction d'une Europe de la connaissance et d'un marché européen du travail, doivent plus que jamais jouer un rôle de premier plan. Tous les programmes européens d'appui à la mobilité pourraient être unifiés sous l'appellation générique « Erasmus », de manière à les rendre plus visibles.

De surcroît, l'Union pourrait concentrer des moyens sur des formations d'avenir et sur des secteurs jugés prioritaires par leur contribution à la croissance durable, à l'emploi et à la réalisation de la stratégie industrielle européenne. Elle gagnerait également à favoriser le renforcement et/ou l'émergence de pôles d'excellence européens dans l'enseignement supérieur et la recherche.

A cet effet, l'Institut Européen d'Innovation et de Technologie (IET) devrait assurer une meilleure intégration du triangle de la connaissance, en permettant la prise en compte des besoins des entreprises dans la définition de l'offre de qualification pour répondre aux nouveaux enjeux économiques et favoriser le transfert de connaissances produites par le monde académique vers l'innovation industrielle.

***c. Un marché intérieur favorable aux entreprises et aux consommateurs***

Le marché intérieur constitue le socle sur la base duquel la nouvelle stratégie doit se développer. Le marché unique est par conséquent un acquis essentiel, qu'il faut mieux utiliser au service de la croissance. Cela passe d'abord par une action vigilante pour assurer une application uniforme effective

des règles existantes et par une réflexion sur les meilleurs outils pour y parvenir s'agissant des règles futures : le recours accru au règlement mérite d'être examiné pour assurer une application vraiment uniforme dans une Union à 27. Il faut également utiliser pleinement les instruments qui relèvent de la politique du marché intérieur, qu'il s'agisse des marchés publics et de manière plus générale des partenariats publics privés qui peuvent jouer un rôle majeur comme vecteurs de l'innovation (par exemple pour développer les marchés verts) ou bien encore du cadre juridique à offrir aux entreprises européennes pour qu'elles tirent pleinement parti du marché intérieur (en particulier les PME).

Au-delà, le nécessaire approfondissement du marché intérieur passe nécessairement, Comme le reconnaît la lettre de mission du président Barroso à Mario Monti, par la construction d'un nouveau consensus, reposant sur l'articulation des politiques de sortie de crise, du volet social du marché intérieur, et de la relance des politiques. Il est en particulier fondamental de garantir les conditions d'une concurrence équitable au sein de l'Union, notamment par une plus grande coordination dans le domaine fiscal et social : l'approfondissement du marché intérieur ne réussira pas s'il est perçu comme comportant un risque de remise en cause des acquis sociaux fondamentaux, mais il doit au contraire être accompagné par des politiques fiscales, sociales et industrielles communes. Il est également nécessaire de fonder l'approfondissement du marché intérieur et la relance de politiques volontaristes, à la fois sur le renforcement de la confiance des consommateurs et sur la levée des obstacles aux activités économiques transfrontalières entre Etats membres.

La politique de concurrence comme celle en matière d'aides d'Etat jouent un rôle important pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises européennes. Dans la période actuelle d'intervention publique face à la crise, l'exigence de pleine application des règles de concurrence s'applique tout particulièrement aux plans d'aide aux banques mis en œuvre dans les différents États membres, qui ne doivent pas entraîner de distorsion de concurrence. L'Union européenne doit poursuivre sa démarche de révision des règles relatives aux aides d'Etat en veillant à concentrer le contrôle sur les aides les plus dommageables pour l'économie et la compétitivité européenne. Ces conditions premières, indispensables à l'accroissement de la compétitivité des entreprises européennes, doivent constituer les fondements de la nouvelle stratégie.

L'Union européenne doit également poursuivre l'objectif de réduction des disparités territoriales, car l'amélioration de l'attractivité et de la compétitivité de tous les territoires contribue au bon fonctionnement du marché intérieur et à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union en matière économique, sociale et environnementale.

### **3. La nouvelle stratégie doit comporter une dimension externe forte et opérationnelle**

L'Union européenne s'inscrit dans une économie mondialisée et doit agir pour maintenir ouverts ses marchés d'exportation dans un esprit de réciprocité. Trop souvent, les Européens tolèrent des situations de fermeture de droit ou de fait comme nous le voyons par exemple en ce qui concerne les marchés publics dans certains Etats tiers. L'UE doit donc s'affirmer davantage comme acteur mondial, mieux prendre en compte les décisions de ses partenaires dans l'élaboration de ses choix internes, mais aussi promouvoir ses standards économiques, environnementaux et sociaux. Parallèlement à l'approfondissement de son marché intérieur qui reste un atout majeur, l'Union doit davantage défendre ses intérêts propres sur la scène internationale. Comment, par exemple, promouvoir la croissance en Europe sans disposer d'une stratégie européenne claire face aux grands émergents, qui doit être proposée et définie au niveau européen? Cette stratégie devrait inclure tant la politique commerciale, que la politique de change, la protection des droits de propriété intellectuelle, la promotion de nos standards, les objectifs climatiques ou encore les marchés publics.

#### *a. Assurer la liberté et la loyauté des échanges*

La liberté des échanges est fondamentale pour stimuler la croissance, l'emploi et la compétitivité en Europe dans la mesure où sont assurées des conditions égales de concurrence pour tous les acteurs

(*level playing field*). L'action de l'Union doit être guidée, dans ce domaine, par trois grands principes : ouverture mais aussi loyauté des échanges : c'est la logique du principe de réciprocité.

De la même façon que l'Union européenne est ouverte aux entreprises étrangères, les entreprises européennes doivent pouvoir bénéficier dans les pays tiers, et dans une perspective de bénéfices réciproques, de conditions ouvertes d'accès aux marchés, en particulier aux marchés publics. L'Union européenne doit, dès lors que ces conditions ne sont pas remplies prendre les mesures nécessaires pour appliquer les clauses dérogatoires de l'Accord sur les marchés publics de 1994.

De façon générale, l'action européenne dans le cadre de l'**Organisation mondiale du commerce (OMC)** doit être renforcée afin de lutter contre les obstacles au commerce des biens et des services et de promouvoir la prise en compte pleine et entière par l'OMC des normes environnementales et sociales internationales.

*b. Promouvoir les normes européennes au niveau international.*

Les normes exigeantes du marché unique en matière de santé, de sécurité, d'alimentation, d'environnement et de protection des travailleurs et des consommateurs, ainsi qu'en matière juridique (règles de concurrence et droit des contrats notamment) fournissent un **modèle spécifique qui doit servir d'inspiration** au niveau international et dans les enceintes multilatérales.

La promotion des normes sociales doit s'affirmer par la défense et la promotion du travail décent et des standards internationaux définis par l'OIT en matière de droit du travail. L'Union pourrait ainsi définir une stratégie commune pour inciter l'ensemble des organisations internationales à mieux prendre en compte le travail décent dans les politiques qu'elles développent, notamment à travers leur action dans les pays mais également pour s'assurer de l'application des conventions fondamentales de l'OIT. L'Union européenne doit ainsi faire de la signature et de la ratification des 8 conventions considérées comme essentielles par l'OIT un objectif important dans ces relations avec ses partenaires et rechercher de manière systématique l'insertion de mécanismes d'application du respect de ces normes fondamentales ainsi que des normes environnementales (assortis d'un mécanisme de suivi associant les partenaires sociaux et la société civile et le cas échéant de mesures incitatives ou suspensives) dans le cadre des négociations d'accords de libre-échange (ALE) à venir. Cette exigence doit également se refléter dans les politiques externes de l'Union européenne, en matière de coopération et d'aide au développement. Enfin, il est impératif de promouvoir des systèmes de protection adéquate de la propriété industrielle et de lutte contre la contrefaçon.

Le renforcement de la coopération en matière réglementaire, la convergence accrue des normes et la reconnaissance mutuelle des règles équivalentes faciliteront l'accès aux marchés et encourageront la liberté et la loyauté des échanges, la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux (droit du travail en particulier) ainsi que la coopération. Ainsi, les entreprises de l'UE pourront plus facilement se positionner dans la concurrence sur les marchés mondiaux.

En outre, cette coopération réglementaire ne peut se faire sans l'implication concrète des Etats membres. Il conviendrait donc que la Présidence du Conseil puisse être systématiquement associée aux dialogues menés par la Commission.

*c. Poursuivre le renforcement du dialogue économique entre l'UE et ses principaux partenaires.*

Il faut que l'UE poursuive et renforce un dialogue exigeant et sans tabou sur l'ensemble des questions économiques, y compris sur les questions de change, avec ses principaux partenaires, et développe ses relations économiques avec les grands ensembles régionaux et partenaires internationaux, y compris les puissances émergentes (Chine, Inde, Brésil...).

En particulier, il conviendra d'accorder une attention continue après 2010 à la question du système de gouvernance internationale et à la stabilité de l'environnement financier et macroéconomique global.

La coopération économique mondiale sera d'autant plus active que les principes de compétence, efficacité et légitimité seront renforcés.

#### **4. La nouvelle stratégie devra comporter des réponses européennes à la question du financement de l'économie, qui sera une question-clé pour définir une stratégie commune de sortie de crise**

Il faudra assurer une meilleure stabilité financière par une meilleure régulation du système financier, notamment pour définir les instruments dont nous aurons besoin pour financer les investissements indispensables à la croissance future. La réglementation européenne en matière financière jouera un rôle crucial à cet égard, ainsi que les divers instruments dont dispose l'UE, tels que la BEI ou le FEI.

##### *a. Une meilleure régulation du système financier*

Pour répondre aux défaillances que la crise actuelle a mis en lumière et concourir à prévenir que de nouvelles crises surviennent à l'avenir, une meilleure **régulation du système financier**, tant en Europe qu'au niveau mondial, doit être défendue. Le G20 a déjà pris des décisions qu'il faut maintenant mettre pleinement en œuvre. C'est ce que font, en ce qui les concerne, l'UE et ses Etats membres. La crise a aussi amplement démontré qu'une plus grande stabilité du système financier européen était nécessaire pour le bon fonctionnement du marché intérieur, *via* une plus grande harmonisation des règles et des pratiques. Cela contribuera au développement d'un cadre de croissance équilibré et durable pour les entreprises qui évite les excès constatés ces derniers mois.

L'Europe doit veiller à la définition de standards prudentiels et comptables qui garantissent la stabilité financière et l'égalité des conditions de concurrence au niveau international. La mise en œuvre de ces nouvelles règles devra être progressive et adaptée au financement de l'économie européenne qui repose largement sur le crédit bancaire afin de ne pas restreindre le financement des entreprises et des ménages en période de reprise.

La réforme du système européen de supervision financière permettra de renforcer le cadre de la surveillance des marchés financiers : la mise en place d'une supervision macroprudentielle permettra de mieux appréhender l'interaction entre la sphère réelle et la sphère financière et d'assurer une surveillance des risques systémiques ; par ailleurs, le renforcement de la supervision microprudentielle sera essentiel pour améliorer la qualité de la surveillance des banques, assurances et marchés financiers et pour renforcer la surveillance des groupes transnationaux. En outre, en matière de régulation des marchés des dérivés de gré à gré (« OTC »), l'Europe doit soutenir la création et l'utilisation de chambres de compensation européennes, dont une située en zone euro, et définir des règles communes de contrôle de ces produits et de supervision des infrastructures de compensation.

Par ailleurs, les fonds d'investissement alternatifs doivent faire l'objet d'une régulation en Europe ambitieuse qui permette à la fois de protéger les investisseurs et de répondre aux préoccupations de stabilité financière.

D'autres progrès en matière de réglementation financière doivent être réalisés, notamment concernant les rémunérations, les exigences pour les opérations de titrisation, la lutte contre la procyclicité, l'information des investisseurs, les responsabilités des dépositaires, les opérations et infrastructures de règlement livraison, la protection de l'investisseur de détail, les marchés d'instruments financiers, l'intermédiation en assurances. Il est également essentiel d'achever l'espace unique de paiement en euro.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place un cadre européen pour la prévention, la gestion et la résolution des crises : il convient notamment d'adopter rapidement les mesures et textes visant à établir un dispositif européen de garantie des dépôts et un dispositif européen de résolution de crise pour les groupes transfrontaliers.

### *b. Une stratégie de finances publiques au-delà de la crise*

Dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, il faut définir **une stratégie de finances publiques adaptée aux défis auxquels nous serons confrontés en sortie de crise**. Il s'agit de concilier le soutien de l'activité tant que la reprise n'est pas assurée, la préparation de la croissance de demain à court-terme et la soutenabilité des finances publiques dans un contexte de vieillissement démographique.

Une suppression précipitée des mesures de soutien à l'activité serait contre-productive dans la mesure où elle pourrait remettre en cause la reprise. Leur retrait devra se faire de manière coordonnée en fonction de la reprise économique. Enfin, pour garantir un retour rapide à l'équilibre en sortie de crise, il faut poursuivre dès aujourd'hui l'amélioration de la gouvernance budgétaire des Etats, en particulier par le biais de la programmation pluriannuelle des finances publiques, ainsi que les réformes nécessaires à la soutenabilité à long terme de leurs finances publiques, notamment en matière de retraites.

## **5. La nouvelle stratégie doit faire de la cohésion sociale une priorité**

La clause sociale transversale inscrite dans le traité de Lisbonne pourra y contribuer. Au-delà, nous devons rechercher un nouvel équilibre pour le marché unique européen, qui favorise le progrès social dans les 27 Etats membres, dans un esprit de solidarité. Nous devons également renforcer notre capacité à répondre aux chocs liés à la mondialisation et à anticiper les restructurations qu'ils induisent, en soutenant la formation et la reconversion des travailleurs européens. Il est également **essentiel d'investir plus efficacement dans nos systèmes éducatifs et de s'assurer qu'ils permettent l'acquisition des compétences nécessaires aux nouveaux emplois**.

Le progrès économique doit s'accompagner d'un progrès social sur l'ensemble des territoires européens. Le modèle social européen, outre sa fonction de solidarité, remplit un rôle de stabilisateur économique et contribue ainsi à amortir les effets de la crise économique. Un équilibre doit ainsi être constamment recherché entre croissance, préservation des libertés de circulation, et garantie des acquis sociaux fondamentaux – droit syndical, conditions de travail et de salaires, accès à des services publics de qualité – offerts par les Etats membres, et ce en renforçant la dimension sociale du marché intérieur, y compris par la voie de l'harmonisation législative.

Dans ces conditions, l'élévation du taux d'emploi devrait rester une priorité européenne, car c'est une condition préalable du financement et à la préservation du modèle social européen. Il faut donc fixer un objectif global pour le taux d'emploi. Pour parvenir à cet objectif, les taux d'emploi des seniors et des femmes doivent faire l'objet d'un suivi particulier.

Par ailleurs, l'objectif de **réduction de la pauvreté** doit être réaffirmé et renforcé par les instruments adaptés, tout en tenant compte du principe de subsidiarité.

Le **vieillessement de la population** et les tendances actuelles de la natalité européenne vont considérablement peser sur les systèmes de sécurité sociale et de santé des Etats membres, ainsi que sur les finances publiques. L'amélioration de la qualité de l'emploi est un préalable nécessaire à l'élévation significative du taux d'emploi des seniors et plus généralement des groupes sous employés notamment en vue de réduire la pauvreté des travailleurs.

L'Union européenne doit poursuivre l'objectif d'une amélioration des systèmes de protection sociale, d'égalité des chances dans et par l'éducation et d'inclusion sociale. Il lui revient de conjuguer au mieux équité et compétitivité. En retour, la réussite de cette stratégie permettra de financer la solidarité européenne.

La nouvelle stratégie doit également permettre de poursuivre et renforcer une approche plus complète de la mesure du progrès et du bien-être, dans la suite à la fois des recommandations énoncées par la Commission Stiglitz, du discours du Président de la République et de la communication de la Commission européenne « le PIB et au-delà, mesurer le progrès dans un monde en mutation ».

Dans ce cadre, la stratégie gagnera à suivre une nouvelle génération de statistiques renforçant la mesure de la performance économique par la prise en compte du progrès social et du bien-être des populations, et assurer le suivi des indicateurs pertinents, à travers un rapport régulier des Etats membres auprès de la Commission européenne.

*a. Une politique d'emploi dynamique et inclusive alliant mobilité et sécurité*

La croissance du chômage européen et sa persistance prévisible dans les semestres à venir renforcent le besoin d'une approche coordonnée des politiques de l'emploi. Plus que jamais il est nécessaire de promouvoir **un fonctionnement dynamique, équilibré et attractif du marché du travail**, créateur d'emplois nombreux et de qualité. La résilience du marché du travail s'en trouvera davantage renforcée.

L'adaptation au changement doit être poursuivie. Pour cela, les principes posés avant la crise restent pleinement valables : il convient en particulier de poursuivre les efforts en matière de flexicurité, c'est-à-dire une plus grande flexibilité du marché du travail allié à une sécurisation des parcours professionnels assurant de meilleures transitions et une amélioration continue des compétences. Ces efforts doivent être approfondis au niveau national et communautaire, notamment par le biais d'un dialogue social équilibré. L'activation des dépenses sociales, un soutien accru des efforts en matière de formation initiale complété par une politique active de formation tout au long de la vie plus efficace et une mobilité accrue seront de ce point de vue des chantiers prioritaires.

L'amélioration du fonctionnement du marché du travail passe également par une politique de l'emploi active et incitative qui doit également inclure les publics défavorisés, discriminés et les travailleurs pauvres. Elle doit en outre, intégrer de façon effective et transversale le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Lutter contre toutes les formes d'exclusion et garantir à chacun l'égal accès aux talents sont des priorités transversales de l'intervention du Fonds social européen (FSE), dont la contribution à la dimension sociale du développement durable, qui ne se résume pas à la seule dimension écologique, pourrait être renforcée. Destiné à répondre aux faiblesses structurelles du marché du travail, le FSE a su démontrer qu'il savait intervenir non seulement pour amortir les conséquences sociales de la crise mais également pour favoriser l'acquisition de compétences clés et accompagner les mutations de l'économie réelle en investissant sur les secteurs d'avenir et les métiers émergents. Ces dimensions pourraient être confortées à l'avenir afin que toute personne privée d'emploi puisse rapidement s'insérer sur le marché du travail. Des mécanismes d'ajustement solides devraient permettre de changer de métier lorsque cela est nécessaire, notamment dans le contexte des restructurations industrielles.

Dans ce cadre, le recours au fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui accompagne les travailleurs des secteurs touchés par la mondialisation de l'économie devrait être renforcé.

La contribution du FSE à la promotion de nouvelles formes d'emploi de qualité dans les services gagnerait également à être développée.

Les politiques en faveur de la famille doivent permettre aux femmes comme aux hommes de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Ces défis supposent également la poursuite des efforts pour mettre en place un système commun permettant une libre circulation de la main-d'œuvre européenne et celle issue légalement des pays tiers à l'intérieur de ses frontières. Cette politique peut constituer une réponse aux besoins actuels et futurs de main-d'œuvre, notamment en termes de qualification. Après l'adoption du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, la réflexion sur **l'adaptation de la politique d'immigration** aux défis économiques et sociaux et sur l'insertion dans l'emploi des travailleurs immigrés doit être approfondie.

b. Lutter activement contre la pauvreté et l'exclusion et favoriser le développement de l'économie sociale

L'Union européenne doit développer son action pour accompagner les citoyens européens face aux difficultés économiques et sociales ainsi qu'au phénomène de pauvreté. Il s'agit de permettre l'insertion sociale et professionnelle de toutes les franges de la population en facilitant leur adaptation aux défis de demain. En premier lieu, la détermination d'un **objectif européen de réduction de la pauvreté**, et en particulier de la pauvreté des enfants, à la fois ambitieux et réaliste, décliné au plan national par chaque Etat en fonction de sa situation propre, manifesterait la volonté de construire une « Europe qui protège ».

En second lieu, **la stratégie européenne d'inclusion active** constitue une stratégie de lutte contre la pauvreté utile qui doit être développée au sein de chacun des Etats membres ; elle offre un bon exemple de principes communs et d'échange fructueux de bonnes pratiques.

En troisième lieu, des mécanismes d'ajustement solides devraient permettre de changer de métier lorsque cela est nécessaire et le recours au fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui accompagne les travailleurs des secteurs touchés par la crise économique devrait être renforcé.

Les services sociaux d'intérêt général jouent un rôle essentiel dans l'ensemble de ces politiques. Ceux-ci doivent pouvoir fonctionner sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions.

Le secteur de **l'économie sociale** devrait être mieux pris en compte au niveau européen, tant pour les emplois qu'il génère que pour son rôle majeur dans les transitions économiques.

La nouvelle stratégie gagnera à s'appuyer sur des actions nouvelles pour favoriser l'innovation et l'expérimentation sociale, en mobilisant notamment à cette fin le FSE et le programme PROGRESS.

- **Le Conseil européen doit être la pierre angulaire de la gouvernance de la nouvelle stratégie**

**C'est au Conseil européen que doit revenir la responsabilité première de définition, d'impulsion et de pilotage de la nouvelle stratégie.** L'implication personnelle des chefs d'Etat et de gouvernement est une condition clé du succès de la nouvelle stratégie, qui ne peut pas être un simple exercice administratif ni un exercice piloté seulement par la Commission ou l'une ou l'autre des formations du Conseil : les impulsions devront venir du Conseil européen lui-même, qui devrait faire le point régulièrement, pas seulement à l'occasion du Conseil européen de printemps, y compris à l'occasion d'échanges informels sur des sujets ne donnant pas nécessairement lieu à des conclusions immédiatement opérationnelles mais qui permettront aux membres du Conseil européen d'échanger sur les politiques européennes concernées ainsi que sur les bonnes pratiques expérimentées au niveau national.

Pour remplir efficacement son rôle, le Conseil européen devrait disposer d'un véritable « tableau de bord », comportant notamment des critères économiques permettant de mesurer efficacement la situation économique de l'UE et de ses Etats membres. La situation économique ne peut se résumer à des critères budgétaires et relatifs à l'évolution des prix, comme l'a montré la récente crise économique. Il est important de tenir compte davantage de la situation de l'emploi, de la diversité de la production économique, de la balance des paiements, du niveau de la consommation et d'épargne des ménages, de celui de l'investissement des entreprises et de ses modes de financement, etc. Il faut éviter que ne s'installe et ne perdure des déséquilibres dangereux pour la stabilité.

*a. Renforcer le pilier européen*

La gouvernance doit donner toute sa place au suivi et à l'examen régulier d'un volet concernant les politiques européennes communes, au même titre que les politiques nationales.

Le processus doit favoriser bien davantage un examen intégré et cohérent des politiques menées par les Etats membres, ainsi que de l'appui fourni par les politiques communautaires. Actuellement, le processus ne le permet pas. Le volet communautaire, pourtant crucial pour le potentiel de croissance de l'Union, ne fait actuellement l'objet d'aucune discussion sérieuse au sein des instances de l'UE.

Le « Programme communautaire de Lisbonne », qui constitue aujourd'hui le **volet communautaire de la stratégie** à côté de plusieurs autres documents de pilotage (dont, par exemple, la révision du marché intérieur), doit devenir une véritable programmation concrète et coordonnée de l'ensemble des politiques pilotées par les différentes Directions générales de la Commission européenne.

L'évaluation et le suivi de ce programme communautaire par le Parlement et les Etats membres doivent être renforcés : sur le modèle des rapports de suivi remis par les Etats membres chaque année sur leurs programmes de réformes, la Commission devrait aussi fournir une analyse détaillée de son programme d'action, permettant de mieux comprendre les progrès réalisés et les résultats qu'il reste à accomplir au niveau européen.

L'examen du programme communautaire devrait être également pleinement intégré dans les mécanismes de surveillance multilatérale mis en œuvre à l'occasion des revues par pays ou des revues thématiques comme une donnée incontournable de l'effort de l'Union à la poursuite des objectifs de la Stratégie. Cette nouvelle conception de la contribution des politiques communautaires à la réalisation des objectifs de la stratégie serait la source d'une plus grande clarté et d'une meilleure adhésion de la part de l'ensemble des acteurs concernés.

*b. Perfectionner les autres instruments de la stratégie*

Concernant les outils de la stratégie, les **lignes directrices intégrées** doivent continuer à orienter l'action des Etats membres et de l'Union européenne et devraient davantage refléter les évolutions et les nouveaux défis de la stratégie UE 2020.

La détermination d'objectifs quantifiés communs prioritaires est nécessaire si on veut stimuler la dynamique d'action commune de l'Union européenne.

Ces lignes directrices pourraient fixer un nombre limité **d'objectifs européens communs majeurs** tels que : le taux d'emploi (avec un objectif spécifique pour les femmes, les seniors et les jeunes) et la qualité de l'emploi, un objectif à définir concernant la recherche et l'innovation, la soutenabilité des finances publiques, les émissions de CO<sub>2</sub>, le taux d'accès au haut débit, la mobilité des jeunes et des apprenants, la réduction de la pauvreté (avec un objectif spécifique concernant les la pauvreté des enfants). Il importe que ces objectifs prennent bien en compte la mesure du progrès social et du bien-être des populations, dans la lignée des recommandations énoncées par la Commission Stiglitz sur la mesure des performances économiques et du progrès social.

Pour favoriser une dynamique d'action commune des Etats membres au sein de l'Union européenne, il conviendrait également de réfléchir à l'apport que pourrait représenter, tout en préservant des objectifs d'ensemble, **une logique davantage différenciée**, des objectifs prenant en compte l'hétérogénéité et les différences de situation économique pourraient être de nature à donner une vision plus juste des efforts de chaque Etat membre et à renforcer l'appropriation de la Stratégie. En outre, les performances de chaque Etat membre pourraient être évaluées d'un point de vue qualitatif, et non plus seulement quantitatif. Il serait positif que ces objectifs chiffrés s'attachent à prendre également en compte la pertinence à long terme des politiques de chaque Etat membre. Enfin, inscrire l'UE dans un cadre global passe également par la possibilité de mesurer les progrès accomplis par rapport au reste du monde. L'ajout d'indicateurs de **comparaison entre l'UE et ses principaux partenaires économiques** serait ainsi un moyen de mieux rendre compte des performances européennes à l'échelle mondiale.

Le **maintien de la préparation des programmes nationaux de réforme (PNR)** et des rapports de suivi annuels auxquels ils donnent lieu est une condition essentielle de l'efficacité de la nouvelle stratégie. Ces documents constituent le support de l'analyse de la Commission européenne et des Etats membres dans le cadre de la revue par pays et dans le cadre des Méthodes ouvertes de coordination : c'est le cas par exemple pour les revues thématiques qui ont lieu chaque année notamment au Comité de la recherche scientifique et technique (CREST), au Comité de l'emploi (Cambridge review) ou au Comité de politique économique. De plus, la préparation des PNR a permis depuis 2005 une rationalisation et un allègement de la charge administrative pesant sur les Etats membres. La suppression de ces documents conduirait inévitablement à la multiplication de rapports nationaux pour chaque pan de la stratégie, comme cela était le cas avant 2005 où chaque Etat membre devait produire 12 rapports sectoriels. Le PNR est enfin un support indispensable pour l'appropriation, les échanges et l'apprentissage mutuel entre les Etats membres.

Pour **renforcer la légitimité et l'efficacité des recommandations spécifiques par pays**, la Commission devrait fournir une évaluation plus précise et argumentée lorsqu'elle prépare ces recommandations. En outre, les recommandations adressées par le Conseil à un même Etat membre sont discutées de façon totalement distinctes : les politiques macro- et micro-économiques sont examinées au comité de politique économique, les politiques en faveur de l'emploi et de la formation sont examinées pour leur part au comité de l'emploi. Il faudrait pouvoir garder l'expertise nécessaire des différentes filières tout en trouvant un lieu et une méthode pour un examen d'ensemble. Enfin, la spécificité de la recommandation propre à la zone euro doit être mieux valorisée.

Enfin, le **nouveau pouvoir d'avertissement direct de la Commission** pourrait s'avérer utile face à l'apparition de crises ou de risques graves pour le bon fonctionnement de l'UEM. S'agissant de l'utilisation de ce pouvoir d'avertissement pour s'assurer de l'application des GOPE, dont le champ est très large, elle serait d'autant plus efficace que l'avertissement aura fait l'objet d'une véritable appropriation par l'Etat membre visé, ce que favoriserait par exemple une discussion en Conseil. En outre, un ciblage sur des enjeux majeurs pour la compétitivité européenne est de nature à garantir sa pertinence et son utilité.

*c. Assurer l'implication de toutes les autres enceintes concernées*

**Les différentes formations du Conseil doivent par ailleurs être impliquées de façon plus efficace et moins bureaucratique.** Les ministres doivent d'une part, contribuer au débat et aux choix à soumettre au Conseil européen, d'autre part décider, pour le volet de la stratégie qui relève de leur compétence, et enfin donner des directions précises, pour orienter le travail des enceintes préparatoires. Cela permettrait que la méthode ouverte de coordination se concentre davantage sur ces commandes et soit plus efficace.

Dans le même esprit, il faut éviter de retomber dans une « bureaucratization » qui a été l'une des principales critiques adressées à la stratégie de Lisbonne. A cet égard, il serait à la fois inapproprié du point de vue juridique et même contre-productif au plan politique de faire du Pacte de Stabilité et de Croissance un instrument de surveillance de l'ensemble des réformes structurelles des Etats membres. D'abord, parce que cela risque d'être une source de confusion avec l'objet du Pacte tel que défini par les traités ; ensuite parce que cela ne serait pas bénéfique pour les réformes nationales indispensables à mener par les Etats membres, qui ne doivent pas apparaître comme résultant d'une contrainte de nature budgétaire.

**Il convient également de tirer un meilleur profit des enceintes existantes :** certains exercices menés dans le cadre de la méthode ouverte de coordination sont utiles et doivent être poursuivis et améliorés (c'est par exemple le cas de la « Cambridge review », permettant une revue par des pairs des politiques de l'emploi). **L'objectif majeur doit être de faire émerger les bonnes pratiques.** Cela suppose probablement d'accroître fortement notre capacité d'expertise et de soutien mutuels, ainsi que la qualité des discussions bilatérales avec la Commission. Il serait précieux de ce point de vue de disposer d'une analyse précise, dans chaque domaine, du fonctionnement et des pistes d'amélioration possibles de la méthode ouverte de coordination.

**Enfin, le fonctionnement du groupe des coordonnateurs nationaux de la Stratégie de Lisbonne semble pouvoir être amélioré :** le niveau politique des participants n'est pas harmonisé et la prise en compte de leurs conclusions dans la suite du processus européen est trop faible.

- d. Renforcer l'appropriation des réformes par les États membres, les collectivités locales et l'ensemble des acteurs socio- économiques et environnementaux, y compris les citoyens.

L'**association régulière aux discussions des principaux acteurs concernés**, tant publics que privés, permet de mieux identifier en amont les contraintes spécifiques et d'améliorer ensuite la mise en place des réformes en Europe. A ce titre, il serait bénéfique que la Commission et les différents Etats membres poursuivent et améliorent cette association en mettant en place un site participatif où chacun des acteurs institutionnels (Comité Economique et Social et Européen, Comité des Régions...) et des parties prenantes en particulier les partenaires sociaux, à son propre niveau, pourrait utilement contribuer à l'échange de bonnes pratiques en réponse à des sujets d'importance transversale à l'échelle européenne, par exemple par le biais de contributions.

Par ailleurs, le programme national de réforme pourrait faire l'objet de **déclinaisons par régions** afin d'améliorer l'appropriation de la stratégie et la prise en compte de la diversité des territoires.

Des efforts de communication permettant de promouvoir l'adhésion par le niveau politique et par la société civile doivent être déployés. Une meilleure lisibilité faciliterait la compréhension du processus et sa diffusion.

Le 13 janvier 2010.

## **RENFORCER LA CONTRIBUTION EUROPEENNE A LA REUSSITE DE LA NOUVELLE STRATEGIE UE 2020**

*La France considère que la nouvelle stratégie doit comporter un pilier européen fort et opérationnel. Au-delà des efforts des Etats membres, les initiatives européennes concrètes énumérées ci-dessous doivent la nourrir.*

### **Un pilier européen fort et opérationnel**

1. Remplacer le Programme communautaire de Lisbonne par un véritable instrument de mise en cohérence des politiques communautaires, équivalent aux programmes nationaux de réforme.
2. Se doter d'indicateurs reflétant mieux le nouveau contexte économique, technique et environnemental (« au-delà du PIB »), dans la lignée des recommandations énoncées par la Commission Stiglitz sur la mesure des performances économiques et du progrès social et rechercher une approche plus complète de la mesure du progrès et du bien-être, afin de renforcer la mesure de la performance économique par la prise en compte du progrès social et du bien-être des populations.
3. Assurer une plus grande cohérence entre la Stratégie européenne de développement durable et la nouvelle Stratégie UE 2020.
4. Renforcer la coordination entre les fonds de la future politique régionale et les autres programmes et politiques communautaires, en vue de consolider le soutien apporté par la politique régionale aux objectifs de l'Union pour 2020.

### **Une véritable politique industrielle européenne**

#### *Une stratégie européenne industrielle durable*

5. Renforcer et mettre en cohérence les initiatives pour améliorer le cadre des investissements dans la R&D et les infrastructures des secteurs d'avenir, porteurs d'un nouveau modèle de croissance durable, comme : les éco-industries, les technologies de l'information et de la communication, l'agroalimentaire, la production d'énergies renouvelables, notamment les énergies marines, l'efficacité énergétique dans les bâtiments, les transports et les procédés industriels, le captage et le stockage du carbone, les biotechnologies, la chimie verte, le stockage d'énergie, les transports, l'optimisation de la gestion des réseaux et les technologies spatiales.
6. Poursuivre la promotion de nouvelles mesures en faveur de l'efficacité énergétique dans le cadre de la révision du plan d'action européen sur l'efficacité énergétique après 2012 en veillant à la non redondance des différents dispositifs de lutte contre le changement climatique.
7. Accélérer la mise en œuvre du plan d'action « consommation et production durables – politique industrielle durable » et préparer sa révision en 2012 en particulier le renforcement des aspects relatifs à la consommation (étiquette énergie, affichage carbone, écolabel) et l'adaptation et l'élargissement de ses outils (éco-conception, marchés publics verts).
8. Etablir 'un système communautaire de reconnaissance officielle des éco-innovations (proposition législative sur l'établissement d'un système communautaire de vérification des technologies environnementales).
9. Accélérer la mise en œuvre de la stratégie européenne sur la gestion durable des ressources notamment en poursuivant l'initiative «matières premières » en renforçant les aspects de gestion des ressources naturelles et en intégrant les notions de sols et de matières premières (extraction/traitement/recyclage).

10. Poursuivre les initiatives en faveur du recyclage des déchets, notamment les déchets dangereux et toxiques en développant des filières de métiers et les savoir faire dans le secteur des déchets, notamment sur les sujets suivants : démantèlement des navires, directive des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), et directive « *Restriction of the use of certain hazardous substance* ») dite RoHS.
11. Orienter les acteurs industriels vers la notion d'usine propre en particulier par l'adoption d'un texte ambitieux de la directive « émissions industrielles ».
12. Poursuivre les efforts pour la sécurité des approvisionnements énergétiques (diversification du bouquet énergétique vers des sources décarbonées; investissement dans de nouvelles technologies énergétiques; adoption du règlement sur la sécurité d'approvisionnement en gaz, et des RTE-E).
13. Développer les savoir-faire et faciliter l'accès aux financements communautaires pour le développement des projets de captage et de stockage du carbone (CSC).
14. Promouvoir les modes de transports les plus respectueux de l'environnement en intégrant les exigences environnementales dans les projets d'entretien, de modernisation et d'optimisation des infrastructures existantes (transport routier, ferroviaire, fluvial) et inciter les Etats membres à se doter d'outils de planification des transports européens intégrant pleinement les critères du développement durable.
15. Inciter les Etats à se doter d'outils d'évaluation et de suivi des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble du secteur des transports.
16. Assurer la mise en œuvre effective des engagements pris dans le cadre de l'accord de Copenhague en luttant contre le risque de fuite de carbone.

***Une politique européenne plus efficace dans le domaine de la recherche et de l'innovation***

17. Favoriser l'émergence d'universités, de centres de recherche et de pôles de compétitivité européens de taille mondiale, notamment en facilitant leur accès aux financements communautaires et en veillant à assurer le développement de leur structure de gouvernance.
18. Assurer la mise en place effective du brevet communautaire et d'un système unifié de règlement des litiges en matière de brevets.
19. Améliorer le fonctionnement du programme cadre de recherche et de développement technologique (PCRD) notamment par la simplification des procédures, l'amélioration des conditions d'accès et de participation des entreprises en particulier des petites et moyennes entreprises et des organisations de recherches publiques.
20. Améliorer l'évaluation de l'impact du PCRD à la fois en termes socio-économiques et en termes de structuration de la recherche européenne
21. Renforcer la participation des entreprises aux réseaux soutenus par le pilier « innovation et esprit d'entreprise » du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP).
22. Poursuivre la mise en place d'une programmation conjointe des efforts de recherche nationaux et européens sur les grands défis à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'agendas stratégiques de recherche: climat (volets évolutions climatiques et adaptation), santé et vieillissement, énergie, gestion durable des ressources, sécurité et alimentation, transport
23. Défendre l'idée de grands programmes technologiques européens (GNSS – Egnos et Galiléo).
24. Développer un marché européen intégré des éco-technologies, en précisant par exemple le contenu et le financement des six initiatives industrielles européennes proposées par le Plan SET : énergie éolienne, énergie solaire, réseaux électriques, bioénergies durables, captage et stockages du carbone, fission nucléaire durable.

25. Inciter les constructeurs européens à augmenter l'efficacité énergétique des véhicules (voiture verte) en soutenant la R&D programme Cars 21).
26. Mettre les TIC au service du développement durable, avec des applications dans les secteurs du bâtiment, des transports, de l'énergie, de la biodiversité (stratégie « eUnion 2015 » pour la société de l'information).

### ***Un marché intérieur favorable aux entreprises et aux consommateurs***

27. Garantir les conditions d'une concurrence équitable à travers l'Union notamment en poursuivant les efforts en matière de coordination, et d'harmonisation fiscale (assiette de l'IS-Accis).
28. Améliorer la cohérence des politiques communautaires applicables aux services d'intérêt économique général, notamment celles relevant des règles du marché intérieur, du droit de la concurrence, de la politique sociale et de cohésion.
29. Orienter les acteurs économiques vers des choix durables en recourant aux instruments fondés sur le marché à des fins environnementales : promouvoir la fiscalité environnementale notamment par la généralisation de la taxe carbone au niveau européen), internalisation des coûts externes (« Eurovignette III » par exemple), valorisation économique des écosystèmes et de la biodiversité (stratégie européenne pour la biodiversité post-2010), développer les certificats d'économie d'énergie.
30. Renforcer l'organisation commune du marché européen d'échange de permis d'émission, y compris en terme de surveillance et de régulation, pour développer l'avance et la compétence européenne forte dans ce domaine et faciliter l'accès au marché de l'ensemble des acteurs concernés, notamment les PME.
31. Renforcer l'intermodalité dans les RTE-T, favoriser les objectifs de report modal dans le futur livre blanc sur les transports pour les années 2010 à 2020 notamment par le renforcement du programme Marco Polo, et poursuivre les actions en faveur d'un réseau à priorité fret (proposition de règlement relative au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif).
32. Soutenir les nœuds logistiques existants notamment portuaires, et favoriser leur développement.
33. Intégrer les TIC pour développer des systèmes des transports intelligents (poursuivre le Plan d'action pour le déploiement de système de transports intelligents); poursuivre l'harmonisation des systèmes d'exploitation de gestion de trafic ferroviaire ERTMS et aérien SESAR et les étendre au secteur routier.
34. Réduire les charges administratives par la mise en œuvre de l'espace maritime sans barrières.

### **Une dimension externe forte et opérationnelle**

35. Lutter contre les risques de protectionnisme, favoriser l'accès aux marchés des pays tiers et renforcer la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce dans une perspective de bénéfices réciproques et de loyauté des échanges.
36. Promouvoir les normes européennes au niveau international, en matière environnementale, notamment en matière de politique climatique et de développement des biocarburants à travers une gouvernance mondiale renouvelée. La création d'une Organisation Mondiale de l'Environnement permettra une meilleure cohérence des politiques environnementales et un meilleur équilibre de la gouvernance mondiale, entre enjeux environnementaux, commerciaux et financiers

37. Garantir une meilleure prise en compte du respect des normes sociales par l'ensemble des organisations internationales et par l'Union européenne dans toutes leurs actions, afin de favoriser le travail décent dans toutes ses composantes : le plein emploi productif et librement choisi ; le droit du travail, y compris les principes et droits fondamentaux ; la protection sociale ; le dialogue social ; la dimension du genre comme objectif transversal.
38. Soutenir l'action des organisations internationales spécialisées et notamment l'OIT et l'OMS dans leur activité normative et promotionnelle et au travers du renforcement de leur rôle dans la gouvernance mondiale.
39. Renforcer le dialogue économique entre l'UE et ses partenaires et associer systématiquement la Présidence du Conseil à ces dialogues.
40. Renforcer la coordination entre les Etats membres, au sein du Conseil et avec la Commission européenne dans la préparation des négociations internationales afin d'améliorer la portée et l'efficacité du discours de l'Union européenne sur le plan international (négociation sur le changement climatique, préparation du G20, négociations internationales en matière de nouvelles technologies, OMS, OIT, UNESCO...etc.).

### **Financement de l'économie et stratégie de sortie de crise**

41. Passer à une analyse réellement économique des aides d'Etat pour concentrer le contrôle sur les aides dommageables au marché intérieur et assurer qu'elle accompagne de façon effective le financement de l'économie, notamment en matière de recherche, développement et innovation et de capital investissement.
42. Définition de standards prudentiels et comptables garantissant la stabilité financière et l'égalité des conditions de concurrence au niveau international.
43. Refonte du cadre de surveillance des marchés financiers et de la supervision financière.
44. Création et utilisation de chambres de compensation européennes pour les marchés des dérivés de gré à gré (« OTC »), dont une située en zone euro, et définition des règles communes de contrôle de ces produits et de supervision des infrastructures de compensation.
45. Réaliser des progrès en matière de réglementation financière, notamment concernant la régulation des fonds d'investissement, les rémunérations, la transparence des marchés de dérivés, les exigences pour les opérations de titrisation, la lutte contre la procyclicité, l'information des investisseurs, les responsabilités des dépositaires, les opérations et infrastructures de règlement livraison, la protection de l'investisseur de détail, les marchés d'instruments financiers et l'intermédiation en assurances. Achever la création d'un espace unique de paiement en euro.
46. Mettre en place un cadre européen pour la prévention, la gestion et la résolution des crises, notamment par la mise en place d'un dispositif européen de garantie des dépôts et d'un dispositif de résolution des crises pour les groupes transfrontaliers.
47. Dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, définir une stratégie de sortie de crise budgétaire conciliant la soutenabilité des finances publiques, le soutien à l'activité tant que la reprise économique n'est pas assurée et la préparation de la croissance de demain.

### **Cohésion sociale et capital humain**

48. Mettre en place dans les meilleurs délais, les conditions de pleine application de la « clause sociale » transversale du Traité de Lisbonne. La clause sociale ne se réduit pas aux études d'impact social mais doit s'appuyer sur celles-ci.

49. Réaffirmer les objectifs prioritaires d'accroissement des taux d'emploi et de qualité de l'emploi en particulier, les seniors et les femmes et plus largement les groupes sous employés, tout en menant des actions visant à lutter contre la pauvreté des travailleurs.
50. Préserver la pérennité du modèle social européen en assurant un équilibre entre croissance, préservation des libertés de circulation, et garantie des acquis sociaux fondamentaux offerts par les Etats membres en renforçant la dimension sociale du marché intérieur (Cf. lettre de mission du Président José-Manuel Barroso à Mario Monti).
51. Promouvoir l'attractivité de l'emploi et la "sécurisation/préservation des droits professionnels de protection sociale" (entendre pour la France : "portabilité des droits de prévoyance et de retraite supplémentaire").
52. Poursuivre l'activation des politiques d'emploi et des dépenses sociales, la construction de parcours et la sécurisation des transitions professionnelles, en préservant les droits et garanties des salariés, la santé et la qualité de vie au travail en veillant à réduire la pauvreté dans l'emploi.
53. Consolider le soutien et l'aide apportés par la future politique régionale et les fonds structurels (FEDER, FSE, et Fonds de Cohésion) à la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'Union pour 2020, dans le cadre d'une coordination accrue avec les autres programmes européens (Cf. lettre de mission du Président José-Manuel Barroso à Johannes HAHN).
54. Renforcer les programmes de mobilité des apprenants (élèves, apprentis, étudiants, adultes) et des enseignants chercheurs.
55. Favoriser la mobilité des travailleurs en améliorant l'efficacité de la formation professionnelle et en renforçant les initiatives en matière de gestion prévisionnelle des compétences.
56. Déterminer un objectif européen de réduction de pauvreté et faire des programmes nationaux d'action pour l'inclusion, de véritables stratégies nationales de réduction de pauvreté.
57. Réaffirmer que les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes constituent une priorité transversale.
58. Promouvoir la contribution des financements communautaires notamment Fond social européen (FSE), Fond d'ajustement à la mondialisation (FEM) sur l'aide aux publics en difficulté, les missions d'insertion et à l'appui aux personnes qui subissent les effets des crises économiques, l'aide à la reconversion et à la formation tout au long de la vie.
59. Mobiliser les fonds du programme PROGRESS pour favoriser l'échange et la diffusion de bonnes pratiques entre les Etats membres y compris pour soutenir l'innovation et l'expérimentation sociales.